

DEPARTEMENT de la MAYENNE
Arrondissement de MAYENNE
Canton de MESLAY DU MAINE
Commune de Saint-PIERRE-sur-ERVE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-:-

Nombre de conseillers
en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-six,
le 13 janvier à dix-neuf heures,
le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, en séance
publique ordinaire sous la présidence de **M. LE BLANC Christian, Maire.**

Date de la convocation : 07/01/2025

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr
JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. TELLIER
Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, Mme ADET Florence

Excusé : M. LÉVEILLÉ David

Mme PORTIER Françoise a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/01 :

PERSONNEL COMMUNAL - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne -

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la
fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance
des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes
régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son
compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte
tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code
de la commande publique.
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la
Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer
l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de
notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par
plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non
professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non
professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer des formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 053-215302480-20260113-2026_01-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

